

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

de la Société par Actions Simplifiée (SAS) **4M AUTOMOTIVE** tenue le 3 novembre 2023 à Carvin.

Sont présents ;

CLIQUENNOIS Mehdi, Président.
DANCOISNE Meadi, Directeur Général.
DEBAB Moussa, Directeur Général.
DEBAB Mustapha, associé.

*Certifié conforme
à l'original*

Mehdi CLIQUENNOIS.



L'AGE est présidée par Mehdi CLIQUENNOIS, Président. L'ordre du jour est le suivant :

- I. Démission de la Présidence.
- II. Acceptation de non-prise en compte du préavis de départ de la Présidence prévu à l'article 14.4 des Statuts de la Société par Actions Simplifiée.
- III. Nomination d'un nouveau Président.
- IV. Reconduction d'un Directeur Général.
- V. Modification des statuts : articles 29 et 30.

I – Démission de la Présidence

Après avoir exposé les motifs de sa démission, Mehdi CLIQUENNOIS annonce son départ de son mandat social de Président à la collectivité des associés, sous réserve que l'AGE s'accorde sur la nomination d'un successeur. Ceci en conformité à l'article L.227-6 du Code de commerce qui permet à tout Président de démissionner de son poste à tout moment, sans justification nécessaire.

Mehdi CLIQUENNOIS souhaite faire voter l'acceptation de sa démission à la collectivité des associés. La motion est mise aux voix.

Pour : (3) Contre : (0) Abstention (1)

La motion est adoptée. La démission de Mehdi CLIQUENNOIS est acceptée par la collectivité des associés.

II – Acceptation non-prise en compte du préavis de départ de la Présidence prévu à l'article 14.4 des Statuts de la Société par Actions Simplifiée.

Avoir exposé les motifs de cette demande, Mehdi CLIQUENNOIS présente à la collectivité des associés sa volonté d'obtenir exception de la prise en compte du préavis d'un mois au profit d'un départ immédiat, à la date de la présente AGE, conformément à l'article 14.4 qui permet aux associés, par décision collective, de permettre un départ sans prendre en compte le préavis.

Cette motion requiert un vote de la collectivité des associés. La motion est mise aux voix.

Pour : (3) Contre : (0) Abstention (1)

La motion est adoptée.

En ce sens, Mehdi CLIQUENNOIS quitte la Présidence ce jour. Il perd le bénéfice des avantages liés à son mandat et remet à ses directeurs généraux les moyens de paiement en sa possession. A partir de ce instant, il n'est plus responsable légal de la société et n'endosse plus les obligations légales afférentes à cette fonction. Il ne peut plus représenter la société, ni s'exprimer en son nom. Désormais, les actions futures de la société seront imputables au futur Président.



Mehdi CLIQUENNOIS remercie les associés pour leur confiance tout au long de ces derniers mois et demande à ce que l'AGE soit désormais présidée par un directeur général.

Moussa DEBAB, directeur général de l'entreprise, préside désormais la séance.

III – Nomination d'un nouveau Président

Par les points I et II, le poste de Président est désormais vacant. Il est alors nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau responsable légal.

Moussa DEBAB appelle les candidats à se faire connaître.

Mead DANCOISNE présente sa candidature à la Présidence de la SAS 4M Automotive. Aucun autre candidat ne se propose. La candidature est mise aux voix de la collectivité des associés.

La motion est mise aux voix.

Pour : (3) Contre : (0) Abstention (1)

La motion est adoptée. Meadi DANCOISNE devient le Président de la SAS 4M Automotive.

La collégialité des associés confie à Meadi DANCOISNE le soin des démarches administratives liées à l'exercice de ce nouveau mandat.

IV – Reconduction d'un Directeur Général.

Moussa DEBAB, actuel directeur général souhaite faire réaffirmer la confiance de la collectivité des associés sur son mandat. Il est alors demandé un nouveau vote de confiance.

La motion est mise aux voix.

Pour : (3) Contre : (0) Abstention (1)

La motion est adoptée. Moussa DEBAB reste Directeur Général de la SAS 4M Automotive.

V. Modification des statuts.

Les résolutions I, III et IV entraînent la modification des articles 29 et 30 des statuts, comme suit :

Ancien ARTICLE 29 – DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

Le premier président de la Société est Monsieur Mehdi CLIQUENNOIS, né le 22/07/2003 à SECLIN (59113), demeurant au 4 RUE DE BONE 62220 CARVIN, de nationalité Française, célibataire, nommé pour une durée indéterminée.

Le président ainsi nommé est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de son objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à la collectivité des associés, ainsi que des limitations de pouvoirs pouvant être stipulées dans les statuts de la Société et/ou être décidées par la collectivité des associés.

Monsieur Mehdi CLIQUENNOIS ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de président, sauf décision contraire ultérieure de la collectivité des associés conformément aux stipulations des présents statuts.

Toutefois, il aura droit au remboursement des frais de représentation et de déplacements qu'il engage dans le cadre de l'exécution de son mandat sur présentation de justificatifs.

Monsieur Mehdi CLIQUENNOIS déclare accepter les fonctions de président et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les présents statuts pour l'exercice de ce mandat.

Nouvel ARTICLE 29 – DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

Le premier président de la Société est Monsieur Mehdi CLIQUENNOIS, né le 22/07/2003 à SECLIN (59113), demeurant au 4 RUE DE BONE 62220 CARVIN, de nationalité Française, célibataire, nommé pour une durée indéterminée.

Au cours de l'AGE du 03 novembre 2023, Monsieur Mehdi CLIQUENNOIS démissionne de son poste de président, sans préavis après accord de la collectivité des associés.

Au cours de l'AGE du 03 novembre 2023, Monsieur Meadi DANCOISNE, né le 17/07/1982 à SECLIN (59113), demeurant au 10 RUE BISKRA à CARVIN (62220), de nationalité Française, célibataire, est nommé nouveau président, pour une durée indéterminée.



Le président ainsi nommé est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de son objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les présents statuts à la collectivité des associés, ainsi que des limitations de pouvoirs pouvant être stipulées dans les statuts de la Société et/ou être décidées par la collectivité des associés.

Monsieur Meadi DANCOISNE ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de président, sauf décision contraire ultérieure de la collectivité des associés conformément aux stipulations des présents statuts.

Toutefois, il aura droit au remboursement des frais de représentation et de déplacements qu'il engage dans le cadre de l'exécution de son mandat sur présentation de justificatifs.

Monsieur Meadi DANCOISNE déclare accepter les fonctions de président et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les présents statuts pour l'exercice de ce mandat.

Ancien ARTICLE 30 – DESIGNATION DU OU DES PREMIERS DIRECTEURS GENERAUX

Est (sont) nommé(s) directeur(s) général(ux) :

- Monsieur Meadi DANCOISNE, de nationalité Française, demeurant au 10 RUE BISKRA 62220 CARVIN, né le 17/07/1982 à SECLIN (59113), nommé pour une durée indéterminée.

Monsieur Meadi DANCOISNE ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général, sauf décision contraire ultérieure de la collectivité des associés conformément aux stipulations des présents statuts.

Toutefois, il aura droit au remboursement des frais de représentation et de déplacements qu'il engage dans le cadre de l'exécution de son mandat sur présentation de justificatifs.

Monsieur Meadi DANCOISNE déclare accepter les fonctions de directeur général et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les présents statuts pour l'exercice de ce mandat

- Monsieur Moussa DEBAB, de nationalité Française, demeurant au 112 AVENUE PAUL BERT 59390 LYS LES LANNOY, né le 16/04/1975 à CONSTANTINE (99), nommé pour une durée indéterminée.

Monsieur Moussa DEBAB ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général, sauf décision contraire ultérieure de la collectivité des associés conformément aux stipulations des présents statuts.

Toutefois, il aura droit au remboursement des frais de représentation et de déplacements qu'il engage dans le cadre de l'exécution de son mandat sur présentation de justificatifs.

Monsieur Moussa DEBAB déclare accepter les fonctions de directeur général et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les présents statuts pour l'exercice de ce mandat.

Nouvel ARTICLE 30 – DESIGNATION DU OU DES PREMIERS DIRECTEURS GENERAUX

Est (sont) nommé(s) directeur(s) général(ux) :

- Monsieur Meadi DANCOISNE, de nationalité Française, demeurant au 10 RUE BISKRA 62220 CARVIN, né le 17/07/1982 à SECLIN (59113), nommé pour une durée indéterminée.

Au cours de l'AGE du 03 novembre 2023, Monsieur Meadi DANCOISNE n'est plus directeur général. Il devient président de la société pour une durée indéterminée.

- Monsieur Moussa DEBAB, de nationalité Française, demeurant au 112 AVENUE PAUL BERT 59390 LYS LEZ LANNOY, né le 16/04/1975 à CONSTANTINE (99), nommé pour une durée indéterminée.

Au cours de l'AGE du 03 novembre 2023, Monsieur Moussa DEBAB est reconduit à ses missions de directeur général pour une durée indéterminée.

Monsieur Moussa DEBAB ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de directeur général, sauf décision contraire ultérieure de la collectivité des associés conformément aux stipulations des présents statuts.

Toutefois, il aura droit au remboursement des frais de représentation et de déplacements qu'il engage dans le cadre de l'exécution de son mandat sur présentation de justificatifs.

Monsieur Moussa DEBAB déclare accepter les fonctions de directeur général et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les présents statuts pour l'exercice de ce mandat.



L'ordre du jour étant expiré, la séance est levée.

Mehdi CLIQUENNOIS,



Meadî DANCOISNE,



Moussa DEBAB,



Mustapha DEBAB,



DTB mark